

Le contrat responsable : comment ça marche ?



18 novembre 2014
Parution du décret
n°2014-1374

Précise le contenu
et la date d'entrée
en vigueur du
nouveau cahier
des charges du
contrat santé
responsable

DÈS LE



**JANVIER
2018**

OBJECTIF

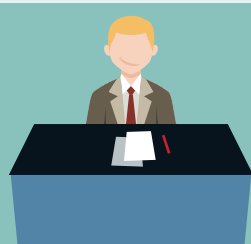
**RESPONSABILISER LES PATIENTS, LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ
ET LES PRATICIENS SUR LES DÉPENSES DE SANTÉ**

QUI EST CONCERNÉ ?

TOUT LE MONDE !



LES CONTRATS SANTÉ COLLECTIFS



LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS
(TNS)



LES CONTRATS SANTÉ INDIVIDUELS

QUAND LES CONTRATS DOIVENT-ILS ÊTRE MIS À JOUR ?

DÈS LE



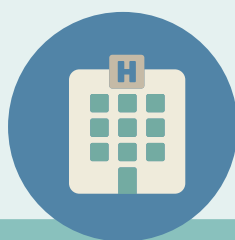
**JANVIER
2018**

**POUR LES ENTREPRISES AYANT UN CONTRAT
CONCLU AVANT LE 19 NOVEMBRE 2014 (ET NON MODIFIÉ DEPUIS)**

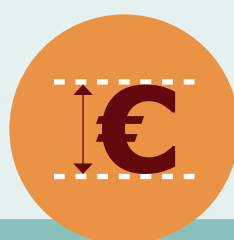
QUELLES SONT LES PRINCIPALES OBLIGATIONS À RESPECTER ?



**CONSULTATION
ET ACTES
MEDICAUX**
100% du ticket
modérateur



**FORFAIT
JOURNALIER
HOSPITALIER**
Prise en charge
intégrale sans
limitation de durée



**DÉPASSEMENT
D'HONORAIRES ET
SOINS MEDICAUX**
100% du ticket
modérateur
- MÉDECIN
ADHÉRENT
A L'OPTAM ⁽¹⁾
PAS de limitation de
prise en charge
- MÉDECIN
NON ADHÉRENT
A L'OPTAM ⁽¹⁾
Maximum de 125 %
(100 % en 2017)
de la base de
remboursement
⁽¹⁾Option Pratique Tarifaire Maîtrisée
Remplace le CAS depuis le 01.01.17
(Contrat d'Accès aux soins)



**OPTIQUE
ENCADREMENT
DE L'EQUIPEMENT**
- Tous les 2 ans⁽²⁾
**ENCADREMENT
DES GARANTIES**
- monture remboursée
à 150 € maximum
- des garanties
situées entre un
plancher de 100 €
et un plafond
de 850 € selon la
correction
⁽²⁾Tous les ans pour les mineurs
ou en cas d'évolution de la vue